



Strasbourg, le 14 novembre 2019

CAHENF(2019)LD2

Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF)

Liste des décisions

7^e réunion

Strasbourg, 12 novembre 2019 (salle 5)

et 14 novembre 2019 (salle 1)

Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe

Document préparé par la Division des droits des enfants

Direction de l'anti-discrimination

LISTE DES DÉCISIONS

I. Ouverture

La 7^e réunion plénière du CAHENF s'est déroulée à Strasbourg les 12 et 14 novembre 2019. Elle a été ouverte et présidée par Mme Maria-Andriani Kostopoulou (Grèce).

II. Décisions et points discutés

Points soumis au Comité des Ministres pour décision

Évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant

1. Le Comité des Ministres est invité à examiner et à adopter le projet de déclaration (voir Annexe I) qui a été approuvé par toutes les délégations (à l'exception de l'une d'entre elles qui s'est abstenue).

Enfants migrants

2. Le Comité des Ministres est invité à prendre note des progrès accomplis par le CAHENF à la date de novembre 2019 dans la finalisation de l'examen de la Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux États membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés, et à inviter le futur comité intergouvernemental sur les droits de l'enfant, le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), à approuver le texte final en vue de le communiquer au Comité des Ministres pendant la durée de son mandat.
3. Le Comité des Ministres est invité à prendre note de l'état d'avancement, en novembre 2019, des travaux du CAHENF sur le projet de recommandation concernant les principes relatifs aux droits de l'homme et la mise en œuvre de lignes directrices sur la détermination de l'âge des enfants migrants, ainsi que de la nécessité de procéder à des consultations supplémentaires, et à inviter le futur CDENF à approuver le texte final en vue de le communiquer au Comité des Ministres pendant la durée de son mandat.

Point soumis au Comité des Ministres pour information

Projet de mandat pour le prochain biennium (2020-2021)

4. Le Comité des Ministres est invité à prendre note de la position adoptée par le CAHENF au sujet des tâches qu'il est proposé de confier au Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) en matière de protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les cas de divorce ou de séparation conflictuels des parents, et de la proposition examinée par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) d'élargir le champ des travaux du Comité. Le CAHENF a convenu que, sous réserve d'une décision ultérieure du Comité des Ministres, toute modification à ce stade du champ des travaux du CJ/ENF-ISE devrait être discutée et approuvée d'un commun accord par lui-même (et ultérieurement le CDENF) et par le CDCJ. Avant de se prononcer sur un élargissement du champ des travaux, il faudrait d'examiner attentivement les incidences en matière de ressources que de tels changements pourraient avoir sur les résultats finaux attendus dans le cadre du mandat. Le CAHENF a tenu à souligner la nécessité de se concentrer prioritairement sur les situations de divorce ou de séparation conflictuels, identifiées dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant et des discussions tenues lors des réunions plénières précédentes des comités. Le CAHENF a considéré que le projet de mandat actuel n'empêcherait pas

le CJ-ENF/ISE de formuler de nouvelles propositions de travaux ultérieurs relatifs au divorce et à la séparation à l'issue de l'examen prévu, qui pourraient être débattues et convenues d'un commun accord par le CDENF et le CDCJ sur le fondement d'un rapport circonstancié.

Point 2 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

- A adopté les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux, tels qu'ils figurent dans le document CAHENF(2019)OJ2.

Point 3 de l'ordre du jour : déclaration de la présidente et du Secrétariat

- A noté avec intérêt les informations fournies par le Secrétariat sur l'organisation et le format de la conférence « Préparer l'Europe de demain : renforcer les droits de l'enfant pour un continent à l'épreuve de l'avenir » (Strasbourg, 13-14 novembre 2019), lors de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021).

Point 4 de l'ordre du jour : activités achevées

Projet de recommandation sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration

- A pris note des modifications qu'il a été convenu d'apporter au texte du projet de recommandation à la suite de sa communication par le CAHENF au Comité des Ministres et a exprimé ses préoccupations relatives au retard pris dans l'adoption du texte ;
- A chargé le Secrétariat d'informer rapidement le CAHENF, après la réunion, des répercussions de la prochaine décision du groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur l'adoption du projet de recommandation et du calendrier d'adoption révisé ;
- A chargé le Secrétariat de communiquer rapidement à toutes les délégations le texte publié de la recommandation, une fois celle-ci adoptée.

Avis du CAHENF soumis au Comité des Ministres

- A noté avec intérêt la réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 2156(2019) de l'APCE intitulée « Don anonyme de sperme et d'ovocytes : trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants », et le fait que le Comité des Ministres attend du CAHENF (et du futur comité intergouvernemental sur les droits de l'enfant) qu'il participe à tout suivi des futurs travaux intergouvernementaux dans ce domaine ;
- A invité le Secrétariat à communiquer en temps utile à tous les membres du Comité les réponses du Comité des Ministres à la Recommandation 2160(2019) de l'APCE « Mettre fin à la violence à l'égard des enfants migrants et à leur exploitation » et à la Recommandation 2159(2019) de l'APCE « Mettre fin à la violence à l'égard des enfants : une contribution du Conseil de l'Europe aux Objectifs de développement durable ».

Point 5 de l'ordre du jour : programme de travail 2018-2019 : travaux en cours et examen des progrès accomplis

Normes sur la détermination de l'âge des enfants migrants

- A tenu un échange de vues sur les questions en suspens qui empêchent le Comité, à ce stade, de finaliser le projet de recommandation et a décidé de poursuivre les consultations, en sollicitant un dernier cycle d'observations écrites sur un projet de texte révisé jusqu'en décembre 2019 ;
- A convenu que toute nouvelle discussion sur le projet de texte devrait porter uniquement sur les dispositions modifiées et sur le projet d'exposé des motifs ;

- A demandé au Secrétariat de diffuser d'ici au 14 janvier 2020 auprès de toutes les délégations un projet de texte révisé pour examen et adoption par le futur comité intergouvernemental sur les droits de l'enfant.

Contribution du CAHENF au Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants et examen de la Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux États membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés

- A pris connaissance du rapport du Secrétariat sur le projet d'examen de la Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux États membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés ;
- A invité tous les membres à faire part de leurs observations sur le projet de texte et les mesures recommandées d'ici au 10 décembre 2019 ;
- A décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des délégations pour aider la rapporteure du CAHENF sur les enfants migrants et le Secrétariat à finaliser le projet de rapport ;
- A demandé au Secrétariat de diffuser auprès de toutes les délégations un projet de texte révisé pour examen et adoption par le futur comité intergouvernemental sur les droits de l'enfant à l'issue d'un échange de vues thématique sur certains aspects.

Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) : évaluation à mi-parcours, progrès réalisés et rapport sur la mise en œuvre

- A pris note du plan d'action actualisé pour la mise en œuvre de la Stratégie ;
- A entendu un exposé concernant les principales conclusions des rapports sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe et a noté que le deuxième rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie serait présenté au Comité des Ministres en 2020, avec les conclusions de la Conférence.

Égalité de genre et droits de l'enfant

- A tenu un échange de vues sur les aspects qui devraient être prioritaires dans ses travaux soutenus par les rapporteurs sur l'égalité de genre et a décidé d'élaborer une fiche d'information couvrant l'égalité de genre dans l'éducation, y compris l'éducation sexuelle.

Point 6 de l'ordre du jour : programme et budget pour 2020-2021

Projet de mandat pour le prochain biennium (2020-2021)

- A entendu un exposé du Secrétariat sur les résultats de l'évaluation des comités intergouvernementaux par le Service de l'audit interne, sur l'évaluation en cours des stratégies existantes du Conseil de l'Europe et sur les incidences possibles sur les travaux dans le domaine des droits de l'enfant ;
- A pris note de la proposition de mandat pour 2020-2021 prévoyant de créer un comité directeur pour les droits de l'enfant et un comité d'experts subordonné sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), qui seraient conjointement placés sous sa responsabilité et celle du CDCJ. Il a également noté que ce projet de mandat reflétait les propositions examinées et approuvées par le Bureau du CDCJ et le CAHENF, et qu'à la suite de leur examen par les groupes de rapporteurs compétents du Comité des Ministres dans le cadre de l'adoption du projet de Programme et Budget pour le biennium 2020-2021, ces propositions avaient été modifiées pour intégrer un certain nombre de changements proposés par les Délégués. Le CAHENF s'est félicité du succès de la session conjointe organisée avec le CDCJ pendant la Conférence (Préparer l'Europe de demain : renforcer les droits de l'enfant pour un continent à l'épreuve de l'avenir, atelier 7 – Le pouvoir des relations familiales : faire respecter l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de divorce ou de séparation), et particulièrement des points de

vue exprimés par les experts et par les enfants sur ce sujet ; il a en outre convenu que le rapport de la Conférence devrait constituer un document de référence pour les travaux du CJ/ENF-ISE en 2020 ;

- A pris note des informations fournies par le Secrétariat selon lesquelles le CDCJ examinait s'il convenait de modifier la tâche spécifique i) du mandat du CJ/ENF-ISE pour élargir le champ des travaux de ce comité dans le domaine de la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les situations de divorce ou de séparation conflictuels des parents ;
- A convenu que, sous réserve d'une décision ultérieure du Comité des Ministres, toute modification à ce stade du champ des travaux du CJ/ENF-ISE devrait être discutée et approuvée d'un commun accord par le CAHENF (et ultérieurement le CDENF) et par le CDCJ. Avant de se prononcer sur un élargissement du champ des travaux, il faudrait d'examiner attentivement les incidences en matière de ressources que de tels changements pourraient avoir sur les résultats finaux attendus dans le cadre du mandat. Le CAHENF a souligné la nécessité de se concentrer prioritairement sur les situations de divorce ou de séparation conflictuels, identifiées dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant et des discussions tenues lors des réunions plénières précédentes des comités ;
- A considéré que le projet de mandat actuel n'empêcherait pas le CJ-ENF/ISE de formuler de nouvelles propositions de travaux ultérieurs relatifs au divorce et à la séparation à l'issue de l'examen prévu, qui pourraient être débattues et convenues d'un commun accord par le CDENF et le CDCJ sur le fondement d'un rapport circonstancié. Le CAHENF a chargé le Secrétariat d'informer immédiatement le CDCJ et le Comité des Ministres de sa position sur ce point avant que le mandat du CJ/ENF-ISE ne soit adopté ;
- A discuté du rôle du Comité, en particulier de sa contribution à la préparation d'une stratégie de suivi concernant les droits de l'enfant (2022-2027) et de tout travail de suivi requis au sujet des activités en cours du CAHENF qu'il conviendrait de maintenir dans le prochain biennium ;
- A chargé le Bureau, avec l'appui du Secrétariat, d'aller de l'avant et de préparer des propositions de suivi, après l'adoption par le Comité des Ministres du projet de recommandation sur la tutelle, à soumettre à l'examen du futur comité intergouvernemental sur les droits de l'enfant (CDENF) lors de sa première réunion en 2020 ;
- A noté que la première réunion du nouveau Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) était prévue du 4 au 6 février 2020.

Point 7 de l'ordre du jour : évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) : examen du projet final de déclaration

- A examiné et adopté une déclaration (une délégation s'est abstenue).

Point 8 de l'ordre du jour : adoption de la liste des décisions et clôture de la réunion à 18 heures

- A examiné le projet de liste des décisions et l'a adopté avant de clore la réunion.

Point 9 de l'ordre du jour : questions diverses

5. Le CAHENF a félicité le Conseil de l'Europe d'avoir organisé une conférence très fructueuse pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie dans le cadre de la Présidence française du Comité des Ministres et a exprimé sa satisfaction et sa reconnaissance au sujet de la participation active d'enfants au cours de la conférence, dont les déclarations ont été inspirantes.

Annexe I. Projet de déclaration approuvé par le CAHENF

« Préparer l'Europe de demain : renforcer les droits de l'enfant pour un continent à l'épreuve de l'avenir »

Rappelant que tous les enfants des États membres du Conseil de l'Europe ont le droit de jouir des droits de l'homme garantis par des instruments tels que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) et la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et leurs protocoles ;

Nous félicitant des progrès accomplis dans la protection des droits de l'enfant 70 ans après la création du Conseil de l'Europe et 30 ans après l'adoption de la CNUDE ;

Rappelant le programme du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants » et sa Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021), qui sont fondés sur la CNUDE et affirment l'engagement de l'Organisation à protéger et promouvoir les droits de l'enfant conformément aux normes mondiales et européennes ;

Préoccupés par les violations persistantes des droits de l'enfant dans tous les États membres du Conseil de l'Europe dans les cinq domaines prioritaires de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) ;

Nous félicitant du rapport d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) et prenant note de ses conclusions qui montrent que des progrès ont été accomplis et que les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les institutions indépendantes des droits de l'homme, la société civile, les parents, les enfants, ainsi que les bénévoles et professionnels travaillant avec eux, sont beaucoup mieux équipés à ce jour pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant ;

Notant que, si la visibilité des droits de l'enfant s'est accrue, ceux-ci ne sont pas encore pleinement perçus comme faisant partie du corpus des droits de l'homme et les progrès vers leur pleine protection sont encore lents et fragmentés ;

Conscients du fait que certaines normes, stéréotypes et traditions sociales tolèrent, cautionnent ou perpétuent la discrimination et la violence à l'égard des enfants et demeurent des obstacles à la considération des enfants en tant que détenteurs de droits et agents du changement ;

Notant que, face aux défis posés par l'évolution rapide de la technologie, la crise économique et migratoire et la montée de l'extrémisme violent, les États et la société peuvent négliger ou compromettre les droits de l'enfant, en particulier les droits des enfants en situation de vulnérabilité, comme souligné dans la Stratégie pour les droits de l'enfant ;

Convaincus que, si la protection de l'enfance a traditionnellement été un sujet pour les familles et l'État, et prenant acte de leurs rôles fondamentaux en matière de protection de l'enfance, il est urgent de reconnaître l'ensemble des droits sociaux, politiques, économiques et culturels des enfants ainsi que le rôle et les responsabilités des autres acteurs non étatiques, en particulier des professionnels travaillant avec les enfants dans le secteur privé et la société civile ;

Convaincus que, pour assurer la mise en œuvre de ces normes, il faut redoubler d'efforts pour autonomiser et mobiliser les principales parties prenantes, comme le demande l'Agenda 2030 pour le développement durable ;

Déterminés à garantir à tous une Europe durable et à l'épreuve du temps en libérant le potentiel inexploité de tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour apporter les changements transformateurs dont les enfants et la société ont besoin ;

Dans cet esprit, nous renouvelons notre ferme engagement à promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'enfant et appelons les États membres à :

- a. ratifier et mettre pleinement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201), la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210) et les protocoles facultatifs à la CNUDE ;
- b. parvenir à l'interdiction totale des châtiments corporels, y compris par la promotion d'une éducation non violente et positive des enfants ;
- c. intensifier les efforts de mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'enfant par le biais d'actions menées aux niveaux national, régional et local, en particulier en vue de :
 - i. garantir l'accès des enfants à une **justice adaptée aux enfants**¹, aux niveaux national, européen et international, en mettant en place des systèmes de justice adaptés aux enfants, en développant et en renforçant les mécanismes de signalement et d'orientation, et l'accès à des recours effectifs ;
 - ii. veiller à ce que l'**intérêt supérieur de l'enfant** constitue et soit considéré comme la considération primordiale dans les décisions qui le concernent, en particulier lorsque les enfants sont en conflit avec la loi, lorsqu'ils sont sans protection parentale ainsi que dans le contexte des procédures de séparation parentale et de garde des enfants, dans le contexte de la migration et dans celui de l'extrémisme violent ;
 - iii. s'attaquer correctement aux causes profondes et à l'impact de **la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants**, en définissant des objectifs, des indicateurs et des calendriers précis pour mesurer les progrès, et en allouant des ressources suffisantes ;
 - iv. prendre toutes les mesures juridiques, politiques et de sensibilisation nécessaires pour modifier les **normes, traditions, préjugés et stéréotypes sociaux** qui tolèrent ou contribuent à perpétuer la violence et la discrimination pour quelque motif que ce soit ;
 - v. promouvoir les **principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**, collaborer avec le secteur privé et s'acquitter de l'obligation de tenir les acteurs non étatiques responsables des violations des droits de l'enfant, en accordant une attention particulière au rôle et aux responsabilités du secteur privé dans les domaines des médias, de la publicité, des technologies y compris l'intelligence artificielle, des services, des sports, du tourisme, des transports et du divertissement² ;

¹ Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 17 novembre 2010.

² Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises, adoptée par le Comité des Ministres le 2 mars 2016 ; Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité

- vi. assurer la pleine réalisation des droits de l'enfant en garantissant un environnement sûr et sain, et en protégeant les enfants de l'impact des activités de tous les secteurs dans ce contexte ;
 - vii. s'attaquer à **la violence et aux comportements préjudiciables dont font preuve les enfants à l'égard d'autrui, y compris leurs pairs**, en tenant compte de la maturité et du développement des capacités des enfants et de la nécessité de protéger tous les droits de l'enfant, en particulier le droit à l'éducation, y compris l'éducation sur le consentement et les bonnes relations, et à une assistance juridique, thérapeutique, sanitaire et sociale et le droit à participer à la mise au point des mesures de prévention et de protection ;
- d. inclure la protection des droits de l'enfant de manière plus visible dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les **Objectifs de développement durable des Nations Unies**, en utilisant les normes du Conseil de l'Europe et les résultats de ses travaux de suivi pour promouvoir et mesurer les progrès, et en les encourageant par l'intermédiaire des parlements nationaux à stimuler les débats et à induire des changements législatifs essentiels ;
 - e. **promouvoir et respecter le droit des enfants à participer pleinement à toutes les questions qui les concernent**, ce qui implique d'autonomiser et de protéger les enfants, les défenseurs des droits de l'enfant, les lanceurs d'alerte et les militants, et de répondre à leurs préoccupations, d'assurer leur sécurité et d'inclure leurs appels à des mesures visant à mettre fin à la violence contre les enfants, à protéger l'environnement et à garantir l'accès à une éducation de qualité, ainsi qu'à un environnement éducatif sûr ;
 - f. **favoriser une culture des droits de l'enfant**, en investissant dans l'éducation, la formation, le renforcement des capacités et la sensibilisation afin d'autonomiser et de libérer le potentiel de toutes les principales parties prenantes pour qu'elles apportent des changements durables et positifs.

Nous encourageons également tous les organes et comités du Conseil de l'Europe à **intégrer les droits de l'enfant** dans leurs travaux et à continuer de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) ainsi que d'identifier les défis émergents, compte tenu des résultats de l'évaluation à mi-parcours ;

Nous invitons la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe à :

- a. saisir les opportunités politiques pour **contester et combattre les tabous et les angles morts** dans la protection et la promotion des droits de l'enfant par le biais des stratégies pour les droits de l'enfant de l'Organisation et, le cas échéant, par d'autres stratégies, plans d'action et projets pertinents ;
- b. continuer de **faciliter la coordination** des travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine, en investissant dans la communication pour rendre les résultats facilement accessibles ;
- c. renforcer davantage les **partenariats** stratégiques, en particulier avec les Nations Unies, l'Union européenne, d'autres organisations régionales, la société civile et d'autres acteurs non étatiques tels que le secteur académique et le secteur privé ;

des Ministres aux États membres sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, adoptée par le Comité des Ministres le 4 juillet 2018.

- d. renforcer et intégrer **l'engagement avec les enfants** afin de s'assurer que les efforts visant à améliorer les droits de l'enfant sont durables et reflètent les besoins et les opinions des enfants, en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer des garanties solides pour la protection des enfants dans ce travail.